

LE REGLEMENT INTERIEUR
DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE CONSULTE
SUR LE PANNEAU D’AFFICHAGE DU LYCEE
OU SUR LE SITE INTERNET « ENT » DE L’ETABLISSEMENT
<http://cite-scolaire-mazamet.entmip.fr/>

REGLEMENT D’INTERNAT

L'admission à l'internat est soumise à l'accord du Chef d'Etablissement.

En conséquence, toute faute de conduite, tout manquement au règlement, toute dégradation volontaire expose l'élève interne à une exclusion temporaire, ou définitive par décision du conseil de discipline. L'élève interne s'engage donc, au moment de son admission à respecter le règlement ci-après. Les parents des élèves auront pris connaissance de ce règlement.

CORRESPONDANT : Le choix d'un correspondant est obligatoire. Ce correspondant doit résider le plus près possible du lycée (périmètre de 20 km maximum) afin d'intervenir rapidement ou accueillir l'élève interne en cas d'urgence ou de fermeture exceptionnelle de l'internat.

1 – ABSENCES Toute absence d'élève interne en début de semaine doit être excusée par téléphone, le **LUNDI AVANT 10h puis confirmée par écrit**.

Un élève interne qui s'absente volontairement, sans motif légitime et sans autorisation, pendant les cours de la journée peut se voir refuser l'accès à l'internat et être remis sous la responsabilité de ses parents ou de son correspondant.

2 – AUTORISATIONS DE SORTIE

- *Les élèves internes sont placés par délégation du responsable légal sous la seule responsabilité du proviseur de la première heure de cours de la semaine à la dernière. Le proviseur donne seul les autorisations d'absence pendant la semaine sur demande écrite de la famille ou de l'élève majeur.*
- de 18h à 8h le lendemain matin, les élèves internes ne doivent pas sortir de l'établissement sans autorisation. Tout manquement à cette règle entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Internat.
- le mercredi après-midi, tous les élèves internes sont autorisés à sortir jusqu'à 17h50 sauf demande contraire présentée par écrit par les parents des élèves mineurs.
- en fin de semaine, le vendredi soir, et les veilles de jours fériés, la sortie est obligatoire pour les internes qui doivent se rendre chez leurs parents ou leur correspondant.
- toute sortie exceptionnelle, en dehors des cas précités, doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention du proviseur et déposée avant 12 heures auprès des Conseillers Principaux d'Education.
- Les repas doivent être pris régulièrement selon l'horaire prévu.

3 – INFIRMERIE L'horaire des soins affiché à l'infirmerie doit être respecté. Les élèves sont tenus de déposer leurs médicaments à l'infirmerie et ne peuvent, en aucun cas, les conserver avec eux. Si une intervention chirurgicale d'urgence est nécessaire, l'élève est conduit immédiatement à l'établissement désigné par le SAMU.

Les internes nécessitant des soins à l'infirmerie sur toute la durée de la nuit seront dirigés dans leur famille ou correspondant.

Après une interruption de la scolarité pour cause de maladie, l'élève doit impérativement se présenter à l'infirmerie le jour de la reprise des cours, afin d'assurer le suivi médical.

4 – DORTOIR Les dortoirs seront fermés pendant la journée de 7h30 à 18h00.

L'interne qui, exceptionnellement, aurait à se rendre au dortoir, dans la journée, ne pourrait le faire qu'accompagné par un surveillant.

Tout repas clandestin, toute introduction et toute consommation de boissons alcoolisées et d'aliments périssables, de produits toxiques et dangereux sont formellement interdits.

Les appareils électriques individuels et autonomes, les rallonges électriques et les multiprises sont interdits.

Il est interdit de tenir réunion dans les chambres. Tout travail de groupe doit se faire dans l'étude annexe. Certains soirs peuvent être consacrés à des soirées TV ou vidéo après accord du CPE responsable.

La vie en collectivité nécessite de chacun l'application de règles de savoir vivre, en respectant : la propreté et le rangement des sanitaires et de la chambre, le repos et le travail de chacun. Le respect de la pudeur et de l'intimité d'autrui, tout comme de l'intégrité physique du corps de l'autre, sont des valeurs opposables aux internes.

La pratique du bizutage est prohibée et fera l'objet de signalement au Procureur de la République en vue de poursuites pénales.

Il est demandé aux internes de veiller chaque matin à ce que les chambres soient rangées (lits faits, bureaux rangés), de fermer les fenêtres et d'éteindre les lumières avant de sortir.

Le lycée n'assure pas le blanchissage du linge des internes. L'élève doit fournir : une paire de draps (lits en 90 cm), un traversin et une enveloppe de traversin, une ou deux couvertures (ou un duvet ou une couette), un protège matelas imperméabilisé, deux cadenas.

Les lits doivent être entièrement défaits et les draps changés au moins tous les 15 jours, ainsi qu'à la veille des petites vacances ou avant le départ en stage.

Les vêtements de la semaine (y compris les serviettes de toilette) doivent être ramenés au domicile pour nettoyage, à chaque fin de semaine.

5 – DEGRADATIONS Chaque élève est responsable du mobilier qui lui est confié, ainsi que des installations communes. Sans préjuger des mesures disciplinaires qui pourraient être prises, l'élève est astreint, en cas de dégradation, à payer les frais de remise en état.

6 - HORAIRES

6H45	- Lever
7H25	- Fermeture du dortoir
7H à 7H40	- Petit-déjeuner
7H50	- Sortie du self
18H15	- Montée dans les dortoirs – Etude facultative
18H45 à 19H15	- Repas
19H45	- Sortie du self
19H30-19H45	- Récréation (sortie devant le portail possible) ou étude facultative
19H45	- Montée dans les dortoirs
20H - 21H	- Etude obligatoire
21H – 22H	- Etude ou temps libre
22H	- Extinction des lumières (plafonniers – couloirs) Aucun bruit ne peut être toléré (discussions, postes de radio..) Interdiction de se doucher.

7 – CLASSES POST BAC :

Les étudiants ne sont pas prioritaires. Ils ne sont admis qu'en fonction des places vacantes, après instruction des dossiers.

Un étudiant est soumis aux mêmes règles qu'un lycéen.